

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
06/11/2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Date d'affichage :
20/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Alexanne CANAL
– Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M.
Francis COURBOT - Mme Sarah GROSCLAUDE - M. Sylvain
HEIDET - M. Jean KARLE - M. Michel TEREBUS - Mme
Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Jean
KARLE - M. Florent MONCHABLON a donné procuration à
Nicolas CHARNOT -M. Mickaël RONDON a donné
procuration à Sarah GROSCLAUDE - M. Quentin GUYOD a
donné procuration à Guy MICLO

M. Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

Le Maire informe le Conseil Municipal du devis de maîtrise d'œuvre
O.N.F. pour les travaux 2023 exécutés par :

- ① Entreprise Alexandre COUET pour un montant de 1.404,00 € TTC ;
- ② Entreprise PIOT pour un montant de 2.765,40 € TTC.

N° 79

Route Forestière du
Fayé

Maîtrise d'œuvre
O.N.F. 2023

Le devis pour la renumérotation de l'O.N.F, Maître d'œuvre, s'élève à
780 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) accepte le devis de l'O.N.F. pour la maîtrise d'œuvre d'un montant
de 780 € TTC ;
- 2) rappelle que le montant des honoraires pour la maîtrise d'œuvre de
l'O.N.F., soit 780 € TTC, s'ajoute aux montants des travaux effectués
par les entreprises COUET et PIOT ; en conséquence, le montant
de l'opération est le suivant :

⇒ entreprise COUET	1.404,00 € TTC
⇒ entreprise PIOT	2.756,40 € TTC
⇒ maîtrise d'œuvre ONF	780,00 € TTC

Montant total **4.940,40 € TTC**

3) La Commune de Rougegoutte recevra la quote-part de chaque commun conformément à la règle de répartition :

↵	Etuefont	20,00 %
↵	Grosmagny	7,40 %
↵	Petitmagny	10,70 %
↵	Rougegoutte	26,50 %
↵	Vescemont	35,40 %

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

